# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

- 1 Aménagement place du champ de foire demande de subventions,
- 2 Voirie 2022,
- 3 Utilisation du service de l'emploi temporaire du CGFPT de la Corrèze,
- 4 Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et relative au recrutement d'un agent contractuel,
- 5 Investigations complémentaires réseaux place du champ de foire,
- 6 Étude géotechnique place du champ de foire,
- 7 Renouvellement du contrat d'éclairage public,
- 8 Autorisation pour des informations concernant des emprunts,
- 9 Rapport du Satèse visite du 13 décembre 2021,
- 10 Renouvellement du classement du terrain de camping obtenu en 2017,
- 11 Projet camping-car park,
- 12 Construction d'une halle sur la place du champ de foire,
- 13 RD en traverse,
- 14 Camping: renouvellement contrat CAE de Jimmy Marks,
- 15 Courrier de Mr Valon Henri, propriétaire 4 rue des tilleuls,
- 16 Remplacement de la chaudière du bâtiment de la bibliothèque,

Affaires diverses.

# DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE COMMUNE de ST PRIVAT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An deux mille vingt-deux,** le vingt janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2022.

<u>Présents</u>: Messieurs SALLARD, CHAUDIÈRES, MOULIN, CLAVIÈRE, DUCROS, COMBE, HOURTOULE et Mesdames TROYA, LAJOINIE, BREUIL, MORVAN, BELVEYRE et DELPIROUX.

Absents: Monsieur FORETNEGRE et Madame FOLCH.

Procurations: Mr FORETNEGRE à Mme DELPIROUX et Mme FOLCH à Mme TROYA

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DUCROS

# N° 2022 / 1 AMÉNAGEMENT PLACE DU CHAMP DE FOIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/136 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif concernant l'aménagement de la place du champ de foire, soit :

- La voie de circulation le long du jardin public est supprimée,
- Le jardin public est intégré à la place,
- Une halle couverte est construite en centralité,
- Les valeurs existantes sont maintenues : rampe d'attaches du bétail...,
- L'aménagement de places de parking coté Poste,
- La plantation d'arbres, engazonnement des espaces, chemin en castine et désimperméabilisation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### > Arrête le plan de financement suivant en 2 tranches 2022 et 2023 :

Montant des travaux HT			329362,68	
Montant imprévus HT			16468,14	
Montant MOE HT			19452,00	
Montant total HT			365282,82	
Montant TVA			73056,56	
Montant total TTC			438339,38	
Plan de financement:			1ère tranche 2022	2ème tranche 2023
Montant total opération HT			183513,06	181769,76
Subvention Département			37500,00	37500,00
DETR aménagement des espaces publics hors PAB				
150000 x 40%			60000,00	60000,00
Agence de l'eau 50%			47505,00	47505,00
Total des subventions 79%			145005,00	145005,00
Fonds propres et/ou emprunt			38508,06	36764,76
TVA			36702,61	36353,95
Part communale TTC		total	75210,67	73118,71

- Sollicite l'attribution d'une aide de l'AEAG au taux de 50% pour la partie désimperméabilisation des sols,
- > Sollicite la demande au titre de la DETR au taux pivot de 40% (plafond de dépense subventionnable 150000 €) en 2 tranches : 2022 et 2023,

> Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'obtention des subventions.

# N° 2022 / 2 VOIRIE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation établie au titre du programme de voirie

#### 2022:

Route de Lacour : 51975.00 €
 VC de Malesse : 37710.00 €
 Montant total HT : 89685.00 €
 TVA 20% : 17937.00 €
 Montant total TTC : 107622.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux, sous réserve de l'obtention de la DETR,
- Sollicite l'attribution d'une subvention, au titre de la DETR, au taux de 40%,
- Vote le plan de financement suivant :

 Montant des travaux HT
 89685.00 €

 Subvention DETR 40%
 35874.00 €

 Fonds propres et/ou emprunt
 53811.00 €

 TVA 20%
 17937.00 €

 Montant TTC
 107622.00 €

- Fixe la date de réalisation des travaux au printemps 2022,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté attributif de subvention,
- > Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir si nécessaire.

### N° 2022 / 3

### Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territorial ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
- Exercice des fonctions à temps partiel
- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
  - soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 à l'article 6413.

#### N° 2022 / 4

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ OU À L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC ET RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Établi en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Le conseil municipal:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-5°,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### Décide :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade de ATSEM, Principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la nécessité de recruter un ATSEM. Cet emploi pourra être pourvu par un agent pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 majoré 341 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

# N° 2022 / 5 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES RÉSEAUX PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du champ de foire, une campagne d'investigations complémentaires des réseaux est nécessaire. Monsieur le Maire présente les 3 devis recueillis pour leurs réalisations :

Entreprise SOTEC à Brive : 5760.00 € HT,
 Entreprise Detect réseaux à Tulle : 5880.00 € HT,
 Entreprise Audrerie à Tulle : 3680.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise Audrerie à Tulle, s'élevant à 3680.00 € HT, soit 4416.00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Décide d'imputer la dépense sur l'article 2151 programme 338 du budget principal.

# N° 2022 / 6 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Dans le cadre de l'aménagement de la place du champ de foire, une étude géotechnique est nécessaire. 4 entreprises ont été consultées :

- Compétence géotechnique centre à Brive 19,
- Ginger CEBTP à Limoges 87,
- Alpha BTP à Beaumont 63
- Alios à Coulounieix Chamiers 24.

Seule l'entreprise Ginger CEBTP a fourni un devis pour un montant de : 11080.00 € HT (mission G2 AVP : 7080.00 € HT et mission G2 PRO 4800.00 € HT) soit 13296.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise GINGER CEBTP à Limoges 87, s'élevant à la somme de 11080.00
   € HT, soit 13296.00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Décide d'imputer la dépense sur l'article 2151 programme 338 du budget principal

# N° 2022 / 7 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public expire le 31 janvier 2022. Une consultation a été réalisée et 2 propositions sont parvenues en mairie :

- 1 Ets MCR ASSIMON TP à Corrèze 19,
- 2 SA EIFFAGE à Mauriac 15.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition n° 1 des Ets MCR ASSIMON TP à Corrèze 19,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, et d'une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

La FDEE19, devrait à l'avenir proposer un groupement de commandes pour obtenir des tarifs plus avantageux ainsi qu'une participation financière.

# N° 2022 / 8 AUTORISATION POUR DES INFORMATIONS CONCERNANT DES EMPRUNTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que grâce au leg de Madame Crémoux, la commune n'a pas eu recours aux emprunts depuis quelques années. Pour financer les travaux de la salle multi activités, il propose de se renseigner pour des emprunts à long, moyen et court terme, auprès du Crédit Agricole, la Caisse d'épargne et la banque des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à demander des informations pour des emprunts à court, moyen et long terme auprès du Crédit Agricole, la Caisse d'épargne et la banque des territoires.

# N° 2022 / 9 RAPPORT DU SATESE VISITE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport de la visite du 13 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte des conclusions du rapport.

# N° 2022 / 10 RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU TERRAIN DE CAMPING OBTENU EN 2017

La décision de classement du camping municipal en catégorie 2 étoiles « tourisme », expire le 22 aout 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de prestation établie par le cabinet de contrôle Conformexertise, concernant l'audit préalable au renouvellement du classement, s'élevant à la somme de 320.00 € HT soit 384.00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande de la prestation et signer le contrat,
- Décide d'imputer la dépense sur l'article 6226 du budget principal.

### N° 2022 / 11 PROJET CAMPING-CAR PARK ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Monsieur le Maire rappelle le projet de camping-car park sur le site du camping municipal. Pour mémoire, le projet avait fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal en avril 2019.

Le concept concerne la promotion et la gestion de l'aire de service et du camping municipal. Pour cela, il est nécessaire de transférer la borne de la rue des Chanaux sur le site du camping municipal, le montant des travaux est estimé à 60000 € HT (fourniture de matériel : 40000.00 € et travaux d'installation 20000.00 €).

Pour financer l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre le projet au PETR, pour obtenir des aides au titre du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de camping-car park pour un montant de 60000.00 € HT,
- Décide de solliciter une subvention LEADER pour financer l'opération,
- Décide de solliciter une subvention du Département du titre du contrat de ruralité,
- Vote le plan de financement suivant :

 Montant des travaux HT
 60000.00 € soit 72000.00 € TTC

 Subvention Leader
 38000.00 €

 Subvention Département (contrat de ruralité)
 10000.00 €

 Fonds propres
 12000.00 €

 TVA
 12000.00 €

 Total
 72000.00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'obtention des subventions.

## N° 2022 / 12 CONSTRUCTION D'UNE HALLE SUR LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier estimatif du projet d'aménagement d'une halle sur la place du champ de foire établi par MAAD architectes, s'élevant à 136650.00 € HT, soit 163980.00 € TTC. Le dossier a obtenu un avis favorable du PETR dans le cadre du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Décide de réaliser les travaux,
- Vote le plan de financement suivant :

 Montant des travaux HT
 125600.00 € HT

 Honoraires
 11050.00 € HT

 Total HT
 136650.00 € HT

 soit
 163980.00 € TTC

Subvention Leader (80% des travaux plafond 100000€)

Subvention du Département

TVA 20%

100000.00 €

9320.00 €

27330.00 €

- Décide de solliciter une subvention de 9320 €, au titre du Département,
- Décide de solliciter l'attribution de la subvention auprès du PETR dans le cadre du programme LEADER.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au financement de l'opération.

# N° 2022 / 13 RD EN TRAVERSE ET FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement sécuritaires sur la RD980, dans la traverse du bourg, seront réalisés en concomitance avec ceux prévus pour l'aménagement de la place du champ de foire. Le montant estimatif des travaux étant de 156500 € HT, soit 187800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant estimatif des travaux,
- Vote le plan de financement suivant :

-	Montant des travaux	156500.00 € HT
-	Soit	187800.00 € TTC
-	Subvention Département	30000.00 €
-	Subvention DETR 156500x40%	62600.00 €
-	Amendes de police	11550.00 €
-	Subvention AEAG	3825.00 €
pour	la désimperméabilisation des sols	

- TVA 31300.00 €
- Fonds propres et/ou emprunt 48525.00 €

- ➤ Renouvelle la demande de subvention au titre des amendes de police, à hauteur de 11550.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'obtention des subventions.

# N° 2022 / 14 CAMPING : RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE DE JIMMY MARKS

Monsieur Jimmy Marks a été recruté en CAE à dater du 22 février 2021 pour une durée de 12 mois renouvelable à temps complet de façon polyvalente : gestion du camping, ménages des bâtiments communaux et assistance au personnel technique de l'atelier pour les tontes... L'État a compensé son salaire à hauteur de 65% pour 26 h hebdomadaire.

Compte tenu des besoins en personnel tant à l'atelier qu'à l'école pour les ménages ou sur les autres bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes et salle des associations) et son contrat arrivant à échéance au 21 février 2022, il est nécessaire de le renouveler, pour une période de 1 an allant du 22 février 2022 au 21 février 2023, à temps complet. La prise en charge de son salaire par l'État est portée à 80% pour 30h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement du contrat CAE de Jimmy MARKS, à temps complet pour la période allant du 22 février 2022 au 21 février 2023.

## N° 2022/ 15 COURRIER DE MR VALON HENRI – PROPRIÉTAIRE 4 RUE DES TILLEULS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Valon Henri en date du 10 décembre 2021. Monsieur Valon Henri est le fils de Madame Valon Marie, décédée. Il souhaite vendre sa maison située 4 rue des tilleuls, mais soulève un problème de stationnement. En effet, des voitures sont régulièrement garées

devant l'entrée de sa maison sur le domaine public et bloquent l'accès à son entrée. Monsieur Valon demande si la pose d'un panneau interdit de stationner est possible.

Monsieur le Maire propose de rétrocéder aux deux propriétaires concernés (Monsieur Valon Henri et Monsieur Degenkamp Adrianus) la bande de terrain devant leur maison, et de demander à Madame Ducloux Aline si elle peut modifier l'accès de sa maison, puisque celui-ci donne directement sur cette bande de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe sur la rétrocession de la bande de terrain devant les maisons de Monsieur Valon (parcelle AS253) et Monsieur Degenkamp (parcelle AS276), si tous les riverains sont d'accord, les frais de géomètre et de notaire restant à leur charge.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour informer Messieurs Valon et Degenkamp, ainsi que Madame Ducloux de cette décision.

# N° 2022 / 16 REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DU BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Depuis quelques temps, des pannes sur la chaudière fuel du bâtiment de la bibliothèque se font de plus en plus fréquentes. Cette chaudière est très vétuste et son état nécessite aujourd'hui son remplacement.

Les nouvelles directives gouvernementales prévoient à terme la suppression du fuel comme source d'énergie. Il est donc préférable de prévoir son remplacement par une pompe à chaleur.

Devant l'urgence en raison du logement occupé dans ce bâtiment, Monsieur le Maire propose d'engager ce remplacement en sollicitant une aide financière auprès de l'État et du Département, dans le cadre des programmes de rénovation thermique et énergétique.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 32431.48 € HT soit 34215.21 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager le remplacement de la chaudière du bâtiment de la bibliothèque par une pompe à chaleur,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière, la plus élevée possible, auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès du Département dans le cadre des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Dit que ces travaux sont conditionnés à l'obtention des aides financières mentionnées ci-dessus,
- Vote le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux	HT	32431.48 €	TTC	34215.21 €
Subvention DSIL à hauteur de 30	%	9729.44 €		
Subvention du Département 30%	ó	9729.44 €		
Fonds propres et/ou emprunt		12972.60 €		
TVA 5.5%		1783.73 €	soit	34215.21€

#### **AFFAIRES DIVERSES**

#### ✓ Travaux salle multi activités :

L'entreprise Formeto retarde l'avancement des travaux suite à des problèmes d'approvisionnement, et le chantier se trouve bloqué. Une demande de pénalités de retard a été requise. Les travaux de drainage autour du chantier sont prévus fin janvier.

#### ✓ <u>Personnel communal</u> :

- Frédéric Groffal : embauché en contrat PEC, va effectuer une formation permis C en mai 2022, sur 6 jours, chez Gaillard à Aurillac. Le cout de la formation à hauteur de 1900.00 € sera pris en charge par la commune.
- Manuel Vidal : est en arrêt maladie depuis le 21 octobre 2021. En janvier 2022, sa pathologie a été reconnue en maladie professionnelle, et une reprise à temps partiel thérapeutique à raison de 24h30 par semaine pour une durée de 3 mois a été préconisée. Il reprendra le 24 janvier 2022 les lundis, mardis et jeudis

### ✓ <u>Chalets au camping municipal</u> :

Madame Lajoinie informe le Conseil Municipal que quelques travaux sont en cours aux chalets du camping municipal : nettoyage des toitures, changement des rideaux, réfection des housses de banquettes...

#### ✓ <u>Trésorerie</u>:

Monsieur Debuigny a été nommé à la trésorerie d'Argentat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour remplacer Monsieur Ferrer.

Monsieur Monteil est le nouveau Conseiller Décideur Locaux (CDL), il prendra contact avec les élus pour se présenter et discuter de la situation de la commune.

Les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Bellevue sont en cours pour la première tranche, jusqu'à l'EHPAD. La deuxième partie des travaux est prévue de l'EHPAD jusqu'au funérarium.

#### ✓ Projet du syndicat des eaux :

Madame Troya signale que le syndicat des eaux a décidé de lancer une entente intercommunale en vue de créer une interconnexion avec la commune d'Argentat pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur le plateau de la Xaintrie.

#### ✓ Compétence XV'D : la collecte des déchets :

L'étude concernant la restructuration de la collecte des déchets est toujours en cours, elle a pour objectif de réduire les tournées et les points de ramassage, et d'inciter les usagers à produire moins de déchets (compost...) afin de limiter l'augmentation des tarifs.

#### ✓ Maison France services:

Pour pallier à la désertification des services publics le gouvernement souhaite ouvrir des Maisons France services dans chaque canton, elles ont pour objectifs de regrouper tous les services publics au même endroit (Poste, Mairie, Maison du Département...). Une réflexion va s'engager avec les partenaires (État, Poste, Département, Commune...) pour trouver les lieux envisageables sur la commune : ancienne trésorerie, maison du Département....

#### ✓ Repas des ainés :

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID19, le repas des ainés prévu le 30 janvier 2022 est reporté à une date ultérieure.

### ✓ <u>Matériel informatique recyclé</u>:

L'agence Nationale de la Cohésion des Territoires souhaite soutenir l'acquisition de matériels informatiques recyclés et couvre 100% des dépenses dans la limite de 40000 € HT par collectivités en ZRR. La commune a commandé : 4 ordinateurs fixes, 6 ordinateurs portables, 6 smartphones et 4 tablettes.

### ✓ Courrier de Mr et Mme Roubeyrie :

Mr et Mme Roubeyrie signalent la vitesse excessive des véhicules circulant sur la D11, (axe Saint Privat – Darazac), notamment au carrefour de la rue de la Gane et de la rue de Redenat, pourtant limitée à 50 km/h en agglomération. L'installation d'un panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à l'entrée de Saint Privat, rue de la Gane, pourrait résoudre en partie cette situation.

✓ Mme Belveyre signale que l'entreprise de Monsieur Culetto a été oubliée dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.